

ARRETE NON PERMANENT DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

PARCOURS DU CAR DANS LE CADRE DE LA CÉRÉMONIE DES NOUVEAUX ARRIVANTS DANS LA COMMUNE DE BEAUCHAMP

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 212-1 à L2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8è partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010, relatif à la conservation du domaine public,

Vu l'état des lieux,

Considérant la cérémonie des nouveaux arrivants prévue et la circulation du car le samedi 14 septembre 2024 de 10h00 à 12h00 sur la commune de Beauchamp,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des personnes en charge de l'événement et des usagers des voies publiques et régler la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Un car est autorisé à circuler dans la commune de Beauchamp le samedi 14 septembre 2024 de 10h00 à 12h00. Le parcours du car est défini comme suit :

- Départ de la Mairie depuis l'avenue Pierre Brossolette
- De l'avenue Pierre Brossolette vers la place Jean Jaurès
- De la place Jean Jaurès vers l'avenue Jules Ferry
- De l'avenue Jules Ferry vers le rond point Gaston Schnée
- Du rond point Gaston Schnée vers l'avenue Pasteur
- De l'avenue Pasteur vers l'avenue Anatole France
- De l'avenue Anatole France vers l'avenue Roger Salengro
- De l'avenue Roger Salengro vers l'avenue Paul Bert
- De l'avenue Paul Bert vers le rond point Gaston Schnée
- Du rond point Gaston Schnée vers l'avenue Pasteur
- De l'avenue Pasteur vers la place Camille Fouinat
- De la place Camille Fouinat vers l'avenue du Maréchal Joffre
- De l'avenue du Maréchal Joffre vers l'avenue Georges Clémenceau
- De l'avenue Georges Clémenceau vers la place de la Gare
- De la place de la gare vers l'avenue de la Gare
- De l'avenue de la Gare vers la chaussée Jules César
- De la chaussée Jules César vers l'avenue du Docteur Champrenault
- De l'avenue du Docteur Champrenault vers l'avenue Jules Michelet
- De l'avenue Jules Michelet vers l'avenue Albert Schweitzer

- De l'avenue Albert Schweitzer vers la chaussée Jules César
- De la chaussée Jules César vers l'avenue du Général de Gaulle
- De l'avenue du Général de Gaulle vers l'avenue Pasteur
- De l'avenue Pasteur vers l'avenue des Sapins
- De l'avenue des Sapins vers le rond point de la Chasse
- Du rond point de la Chasse vers l'avenue Louis Bousquet
- De l'avenue Louis Bousquet vers l'avenue de l'égalité
- De l'avenue de l'égalité vers l'avenue Curnonsky
- De l'avenue Curnonsky vers le centre Omnisports
- Du centre Omnisports vers l'avenue Curnonsky
- De l'avenue Curnonsky vers la chaussée Jules César
- De la chaussée Jules César vers la rue Denis Papin
- De la rue Denis Papin vers l'avenue de l'égalité
- De l'avenue de l'égalité vers l'avenue des Marronniers
- De l'avenue des Marronniers vers l'avenue Anatole France
- De l'avenue Anatole France vers le chemin de Saint-Prix
- Du chemin de Saint-Prix vers l'avenue Molière
- De l'avenue Molière vers le rond point Suzanne Degoix
- Du rond point Suzanne Degoix vers l'avenue Molière
- De l'avenue Molière vers l'avenue Carnot
- De l'avenue Carnot vers l'avenue Anatole France
- De l'avenue Anatole France vers l'avenue Roger Salengro
- De l'avenue Roger Salengro vers la place Jean Jaurès
- De la place Jean Jaurès vers le boulevard de Verdun
- Du boulevard de Verdun vers la place Camille Fouinat.

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le commencement de la manifestation.

ARTICLE 3 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis au tribunal compétent.

ARTICLE 4 M. le Préfet du Val-d'Oise, Mme le Maire, Mme le Commissaire de Police d'Ermont, la Police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée : Centre technique municipal, service Communication
Notifié à : Cabinet du Maire

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.

Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller municipal,

Alain Perrin



15 JUL. 2024

La Mairie certifie que cet arrêté a été mis en ligne sur le site de la ville le _____

